

MODERNITÉ
& TRADITION

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SENLIS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le trente novembre 2022 à 18h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 24 novembre 2022

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	10

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Eliane DANH SANG, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTEMAN, Mme Mugnette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

M. Francis LEFEVRE pouvoir à Mme Virginie DOUAT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L313-1 à L313-4,

Considérant la nécessité de pouvoir le poste de Responsable Petite Enfance devenu vacant à la suite du départ en mutation de l'agent qui occupait ces fonctions,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Créer un poste de Responsable Petite enfance H/F à temps complet sur le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux. En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ce poste peut également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet sera conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et pourra être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. Le ou la bénéficiaire du poste devra être titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants. La rémunération ne pourra pas excéder l'indice brut terminal du grade retenu et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoute à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies au CCAS.

L'incidence financière relative à cette création sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

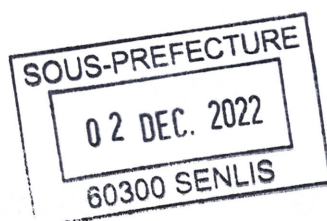
Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le trente novembre deux mille vingt-deux

Publié sur le site internet
de la commune

le : 02 DEC 2022

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.